

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-4180-2021

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après désignée le « Transporteur »)

Demanderesse

Et

ASSOCIATION HOTELLERIE QUEBEC
ET ASSOCIATION RESTAURATION
QUEBEC

(ci-après désignée « AHQ-ARQ »)

Intervenante

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

AHQ-ARQ, par l'entremise de son procureur soussigné, prend les engagements suivants :

- Le document ci-après énuméré, qui sera transmis par le procureur du Transporteur au procureur du AHQ-ARQ dans le présent dossier, sera traité confidentiellement et ne pourra être utilisé qu'à l'unique fin de préparer le présent dossier :

- B-0018 – HQT-2, Document 1, Annexe 1.1 - Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal.

(ci-après désigné le « document confidentiel ») ;

- Ce document confidentiel et les informations qu'il contient ne sera transmis qu'aux personnes suivantes affectées à la préparation du présent dossier,

toujours dans l'unique fin de préparer le présent dossier :

Marcel Paul Raymond et Me Steve Cadrin pour AHQ-ARQ.

- Les personnes auxquels nous communiquerons les informations contenues dans ce document confidentiel seront informées des engagements pris en matière de confidentialité énoncés à la présente et devront les respecter ;
- Le contenu de ce document confidentiel ne sera pas divulgué à aucune autre personne que celles mentionnées précédemment ;
- Toute pièce qui pourra être déposée au dossier de la Régie, contenant des informations en provenance de ces documents confidentiels, devra être produite de manière que la confidentialité de ces informations soit préservée, en respectant les modalités de production de la Régie pour ce genre de documents ;
- L'ensemble du document confidentiel ainsi que des documents contenant des informations en provenance de ce document confidentiel devront être détruits dans les 30 jours de la décision finale dans le présent dossier.

Montréal, le 8 février 2022



Me Steve Cadrin
Procureur de l'intervenante AHQ-ARQ